

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 3 mars 2025

Objet : Demande d'accès à l'information
- Manuel d'utilisation

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 26 février 2025, visant à obtenir le manuel d'utilisation de l'appareil de détection approuvé.

À cet effet, nous vous informons que nous ne détenons pas de manuel d'utilisation. Si vous désirez connaître les spécifications de cet appareil, nous vous invitons à consulter le site Web du fabricant.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de l'innovation, des affaires
académiques et institutionnelles

/ Original signé /
Andréanne Deschênes

AD/abl

p.j. (1)